



## DECISION DU MAIRE N°DEC2025-208

### DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE DEUX DES LOTS DE LA PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LES ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS REFERENCE 2025-01

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT, les dispositions de l'Article R2185-2 du Code de la commande publique qui stipule que la commune qui déclare une procédure sans suite pour motif d'infructuosité, doit communiquer dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché.

CONSIDERANT, le Marché public relatif aux assurances de la commune de SAUSSET-LES-PINS, lancé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT, que la consultation N° 2025-01 a fait l'objet d'un Avis de publicité publié le sur la plateforme e-marchespublics.com sous la référence 1114773. L'annonce a également été publiée au BOAMP n°25-95041 du 26 AOUT 2025.

CONSIDERANT, que Le marché est divisé en cinq lots à savoir :

- LOT N°1 RESPONSABILITE CIVILE marché référencé 2025-01-01
- LOT N°2 FLOTTE AUTOMOBILE marché référencé 2025-01-02
- LOT N°3 EMBARCATIONS marché référencé 2025-01-03
- LOT N°4 PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS marché référencé 2025-01-04
- LOT N°5 DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS marché référencé 2025-01-05.

CONSIDERANT, qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2025, les lots n° 3 EMBARCATIONS et lot n°5 DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS n'ont reçu aucune offre.

En conséquence, lesdits lots ne peuvent faire l'objet d'une attribution.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251023-DEC2025\_208-CC

Berger  
Levraud

CONSIDERANT, que Conformément à l'article R2185-2 du Code de la commande publique, une procédure est déclarée infructueuse lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée.

## DECIDE

Article 1 : Les lots n° 3 EMBARCATIONS, marché référencé 2025-01-03 et N°5 DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS, marché référencé 2025-01-05. rattachés au marché public d'assurances de la commune sont **déclarés infructueux**, aucune offre n'ayant été reçue pour ces lots

Article 2 : Il est envisagé :

-D'engager une **procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence** préalable, conformément à l'article **R2122-1** du Code de la commande publique.

Article 3 : La présente décision sera annexée au rapport de présentation du marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 octobre 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND